



بنك الإسكان
BANQUE DE L'HABITAT

RAPPORTS GENERAL ET SPECIAL
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2010

JUIN 2011

MESSIEURS LES ACTIONNAIRES DE LA BANQUE DE L'HABITAT

OBJET : Rapports général et spécial des commissaires aux comptes.

Etats financiers - exercice clos le 31 Décembre 2010.

En notre qualité de commissaires aux comptes de la « Banque de l'Habitat-BH » et en exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport général sur le contrôle des états financiers de la Banque arrêtés au 31 Décembre 2010 ainsi que le rapport spécial prévu par l'article 29 de la Loi n° 2001-65 du 10 Juillet 2001, relative aux établissements de crédit et les articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions d'agréer, Messieurs les actionnaires, l'expression de notre haute considération.

Tunis, le 08 Juin 2011

LES CO-COMMISSAIRES AUX COMPTES

P/ la Générale d'Audit et Conseil
Mr Chiheb GHANMI

P/ Commissariat Management Conseil
Mr Chérif BEN ZINA

S O M M A I R E

I. RAPPORTS

- Rapport général des commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2010
- Rapport spécial des commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2010

II. ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31/12/2010

- Bilan
- Etat des engagements hors bilan
- Etat de résultat
- Etat de flux de trésorerie
- Notes aux états financiers

RAPPORT GENERAL

BANQUE DE L'HABITAT
RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2010.

I – Rapport sur les états financiers

1. Nous avons audité les états financiers ci-joints de la « Banque de L'Habitat » comprenant le bilan, l'état de résultat, l'état des engagements hors bilan, l'état des flux de trésorerie et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives pour l'exercice couvrant la période allant du 1er Janvier 2010 au 31 Décembre 2010.

Les états financiers ci-joints, couvrant la période du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2010, font apparaître un total bilan net de 5 295 689 Mille Dinars et un bénéfice net de 30 221 Mille Dinars. Ce résultat est arrêté compte tenu :

- d'une dotation aux provisions nette et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passifs de 72 782 Mille Dinars ;
- d'une dotation aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement de 10 474 Mille Dinars ;
- d'un impôt sur les sociétés de 7 976 Mille Dinars.

Responsabilité de la Direction

2. La direction de la banque est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises en Tunisie et à la réglementation prudentielle de la « Banque Centrale de Tunisie ». Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité des commissaires aux comptes

3. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie ainsi qu'aux termes de référence pour l'audit des comptes objet de la note de la « Banque Centrale de Tunisie » n° 93-23 du 30 Juillet 1993.

Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers. Nous estimons que les travaux que nous avons accomplis, dans ce cadre, constituent une base raisonnable pour supporter l'expression de notre opinion.

Justification de l'opinion

4. Dans le cadre de notre audit, nous avons procédé à l'examen des procédures de contrôle interne applicables aux opérations de la banque y compris celles relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers.

Il nous a été permis, à travers cet examen, de déceler des insuffisances au niveau du système de contrôle interne de la banque. Ces insuffisances, telles que développées dans notre rapport d'évaluation du système de contrôle interne et notre rapport sur l'évaluation des risques, et qui font partie intégrante du présent rapport, résultent principalement d'une inadéquation des procédures de contrôle, y compris les contrôles comptables, du système d'information et de sécurités informatiques.

Dans ce cadre, nos travaux ont été limités par :

- des insuffisances dans les procédures de contrôle et de justification comptable de certains comptes, dont principalement, les créances rattachées, les intérêts perçus d'avance sur les crédits à la clientèle ainsi que des comptes de suspens monétique et de certains comptes de caisse et qui n'ont pas fait l'objet de provisions pour risques de la part de la banque.

Il en est de même pour les comptes d'immobilisations qui n'ont pas été rapprochées en l'absence d'un inventaire physique.

En outre, et comme il est indiqué dans les notes aux états financiers N°2-9 et 10, les comptes relatifs à la gestion des fonds spéciaux et des fonds budgétaires méritent d'être justifiées et rapprochées avec les organismes débiteurs. Il s'agit notamment de l'avance faite à la SNIT pour le rachat des biens des étrangers, ainsi que les comptes liés à la convention relative au programme national de résorption des logements rudimentaires (PNRLR).

- En ce qui concerne l'évaluation des engagements sur la clientèle, nous avons constaté que certaines valeurs de garanties ont été retenues par la banque sans procéder à un inventaire exhaustif de ces garanties et sans être appuyées par des copies des inscriptions correspondantes et des rapports d'expertises récents conformément à la réglementation en vigueur. Aussi, pour certains clients la banque ne dispose pas des états financiers certifiés et de notations externes pour apprécier la situation financière de ces clients.

Faute de disponibilité d'informations, l'impact éventuel des travaux de justification de ces comptes ainsi que de l'inventaire des garanties et de la prise en compte des données financières pour l'évaluation des engagements de certains clients sur les éléments des états financiers de la banque, n'a pu être déterminé par nos soins à la date d'émission de notre rapport.

5. La banque ne comptabilise les charges relatives aux indemnités de départ à la retraite qu'au moment du départ effectif à la retraite. Ainsi, il n'est pas procédé à la constatation de provisions pour indemnité de départ à la retraite relatives aux engagements découlant de la convention collectives qui prévoit une indemnité de six fois le dernier salaire servi à l'employé et qui est estimée sur la base de la méthode de rattachement linéaire conformément à la norme internationale IAS 19 " Avantages du personnel" à un montant de 8 821 Mille Dinars.
6. Les charges au titre des provisions pour congés payés ne sont comptabilisées que dans la limite de 30 jours. Ainsi, les provisions pour congés payés sont sous estimées à hauteur des nombres de jours dépassant cette limite soit pour un montant de 1 677 Mille Dinars.
7. La « B.H » a été soumise courant 2010 à un contrôle fiscal couvrant la période 2006 à 2009. Les résultats de ce contrôle n'ont pas été mis à notre disposition et aucune provision pour risque fiscal n'a été constatée dans les comptes de la banque.

Opinion

8. A notre avis, et sous réserve des points exposés ci-dessus, les états financiers sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la « Banque de L'Habitat » ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 Décembre 2010 conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Paragraphe d'observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus nous estimons utile d'attirer votre attention sur les points suivants :

1. Comme indiqué dans la note aux états financiers n°2, l'appréciation et l'évaluation des risques sur les engagements de certains organismes et entreprises publiques présentant des indices de difficultés financières s'avèrent à la date d'émission du présent rapport essentiellement liées aux discussions à engager et aux plans et programmes de restructuration de ces entreprises et de leurs mise en place.
2. Comme indiqué dans la note aux états financiers « Note n°11- Capitaux propres », la banque a procédé au cours de l'exercice 2010 à certaines corrections d'erreurs. Ces corrections se sont traduites par une diminution des capitaux propres à hauteur de 2 371 Mille Dinars, constatées sur les capitaux propres d'ouverture et se rapportant à la dépréciation antérieure sur les fonds gérés pour le montant de 1 554 Mille Dinars et à la constatation des agios réservés pour le montant de 817 Mille Dinars qui, remontent à l'exercice 2009.

Les états financiers de l'exercice 2009, présentés à titre comparatif, n'ont pas été retraités pour tenir compte des ajustements précités.

3. Comme indiqué dans la note aux états financiers n°26 « Evénements postérieurs à la date de clôture », et dans le contexte actuel des évolutions politiques, économiques et sociales en Tunisie, nous portons à votre attention que le niveau des engagements accordés aux sociétés appartenant à des membres et proches de la famille de l'ancien Président, suivant le périmètre arrêté par la Banque Centrale de Tunisie, est évalué à 231,5 MDT dont 69,5 MDT sont classés au 31 Décembre 2010. Ces engagements sont couverts par des provisions à hauteur de 30,9 MDT et ce compte tenu des garanties estimées par la banque. La majorité de ces sociétés sont gérées actuellement par des administrateurs judiciaires.

Nous estimons que ces évènements pourraient avoir une incidence éventuelle sur la situation de la banque et sur la qualité de ses actifs. A la date d'émission du présent rapport, l'impact sur les états financiers de la banque ne peut être déterminé.

II - Vérfications spécifiques

- 9.** Conformément aux dispositions des articles 201 et 266 du Code des Sociétés Commerciales et en dehors des éléments ci-dessus exposés, nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2010.
- 10.** En application de l'article 3 (Nouveau) de la Loi 94-117, du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005, et portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Il nous a été permis, à travers cet examen, de déceler des insuffisances qui ont été consignées dans nos rapports sur le contrôle interne et dans le présent rapport.
- 11.** D'autre part et en application des dispositions de l'article 19 du Décret n° 2001-2728 du 20 Novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société à la réglementation en vigueur.

Tunis, le 08 Juin 2011

P/ la Générale d'Audit et Conseil
Mr Chiheb GHANMI

P/ Commissariat Management Conseil
Mr Chérif BEN ZINA



RAPPORT SPECIAL

BANQUE DE L'HABITAT
RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2010.

En application des dispositions de l'article 29 de la Loi n°2001-65 du 10 Juillet 2001, relative aux établissements de crédits et des articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance les conventions prévues par les dits articles et réalisées ou qui demeurent en vigueur, durant l'exercice 2010.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers.

Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I- CONVENTIONS REGLEMENTEES

1. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE 2010

En application des dispositions des articles 200 & 475 du code des sociétés commerciales et 29 de la loi n°2001-65 du 10 juillet 2001, relative aux établissements de crédits, nous portons à votre connaissance que la banque a réalisé l'opération suivante au cours de l'exercice 2010 :

Convention tripartite entre le Ministère de l'Equipement et de l'Habitat, la « Banque de l'Habitat » et le Ministère des Finances signée en date du 06 Mai 2010.

➤ Les dossiers relatifs aux subventions accordées par le fonds National d'amélioration de l'Habitat aux personnes physiques ou aux collectivités locales sont déposés, traités et accordés par les services du Ministère de l'Equipement et de l'Habitat qui se charge de communiquer la liste définitivement approuvée par le Ministre de l'Equipement et de l'Habitat à la « Banque de l'Habitat » pour la mise en place.

- Les subventions FNAH sont accordées aux propriétaires privés, collectivités locales, fonds de solidarité nationale, organisme ou institution spécialisée dans le domaine de la réhabilitation et la rénovation urbaine (décret n° 2007-534).
- Le montant de la subvention est limité actuellement à 1000 dinars.
- Le montant de la subvention est débloqué en deux tranches.
- RATTACHEMENT : Centre d'Affaires.

Ce compte ne génère ni frais ni intérêts (agios débiteurs, agios créditeurs).

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloqués des subventions, 2% sur les débloqués des prêts et 3% sur les sommes recouvrées.

2. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DES EXERCICES PRECEDENTS ET QUI CONTINUENT A PRODUIRE DES EFFETS AU COURS DE L'EXERCICE 2010

En application des dispositions des articles 200 & 475 du code des sociétés commerciales et 29 de la loi n°2001-65 du 10 Juillet 2001, relative aux établissements de crédits, nous portons à votre connaissance que les conventions suivantes conclues entre la banque et les personnes visées par ces articles continuent à produire leurs effets au cours de l'exercice 2010 :

- a) Une convention conclue avec la « SIFIB » (Filiale de la Banque) pour le montage, le placement et la gestion de l'emprunt subordonné BH 2007 émis pour 70 MDT sur 7 ans avec deux années de franchise aux conditions ci-après :
 - Montage : 20 KDT
 - Placement : 0,2% flat sur le montant de l'émission
 - Gestion : 0,2% du restant dû
- b) Une convention conclue avec la « SIFIB » (Filiale de la Banque) pour la tenue du registre d'actionariat de la Banque de l'Habitat pour un montant annuel de 50 KDT HTVA.
- c) Une convention de dépositaire a été conclue avec les « SICAV BH PLACEMENT » et « BH OBLIGATAIRE » depuis 1994. Les commissions facturées par la Banque s'élèvent à mille dinars pour chacune d'entre elles.
- d) Douze conventions portant mises à la disposition de la SIM SICAR de fonds à capital risque, ont été conclues par la Banque depuis 1998. Ces conventions, encore en vigueur, prévoient une rémunération de 1,5% du montant des fonds gérés au profit de la SICAR. Le montant de la commission relative à l'exercice 2010 s'élève à 650 KDT.
- e) Une convention de garantie contre les risques décès et invalidité définitive, partielle et totale des clients avant le remboursement des crédits qui leur sont accordés, a été conclue avec la Société Tunisienne d'Assurance Vie et de Capitalisation « SALIM ». Cette convention prévoit une participation bénéficiaire au profit de la Banque de 70%. Cette participation s'est élevée à 4 436 KDT au titre de l'exercice 2010.

f) Les conventions suivantes avec l'Etat tunisien continuent à produire des effets au cours de l'exercice 2010 :

1. Convention pour la gestion du fonds de promotion des logements pour les salariés (FOPROLOS)

Compte tenu de la loi n°77-54 du 3 Août 1977 et le décret n°77-965 instituant le FOPROLOS, la Banque de l'Habitat et l'Etat tunisien ont signé, le 2 Janvier 1990, une convention relative à la gestion de ce fonds.

A cet effet, il est ouvert dans les écritures de la Banque, un compte spécial qui est alimenté par les tirages sur le fonds de promotion des logements pour les salariés ouvert dans les écritures de la Trésorerie Générale de Tunisie. La dotation accordée à la Banque au titre de la gestion de ce fond est fixée initialement par la convention à 2 000 KDT. Les fonds consignés dans ce compte sont destinés à l'accord de prêts aux salariés et de crédits aux promoteurs immobiliers agréés pour financer la construction de logements suburbains.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 2% sur les prêts débloqués chaque année au profit des salariés et 3% sur les montants de recouvrement en principal et intérêts, soient 1 325 645 DT en 2010.

2. Convention relative au programme national de résorption des logements rudimentaires (PNRLR)

Par décret n°86-438 du 12 Avril 1986, il a été institué un programme national de résorption des logements rudimentaires.

En application de l'article 6 du décret précité, la « Banque de l'Habitat » a signé le 16 Mai 1986 avec l'Etat tunisien, une convention relative à la gestion des Fonds pour le Programme National de Résorption des Logements Rudimentaires.

Un compte est ouvert à cet effet, il est alimenté notamment par les dotations budgétaires de l'Etat, les prélèvements sur le FNAH, les prélèvements sur les autres programmes spéciaux en rapport avec l'habitat, les concours du système bancaire ainsi que toutes autres ressources nationales ou internationales qui seraient affectées à ce programme.

Les fonds ainsi collectés sont destinés à l'accord de prêts ou subventions aux ménages occupant des logements rudimentaires pour l'acquisition de lots de terrains, la construction de logements salubres et l'amélioration de logements insalubres.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloques, et 2% sur les recouvrements annuels en principal et intérêts. Aucune commission n'a été constatée par la Banque à ce titre au cours de l'exercice 2010.

3. Convention pour le 4^{ème} projet de développement urbain

Par accord de prêt, conclu à Washington en date du 18 juillet 1983 sous le numéro 2736 entre l'Etat tunisien et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) ratifié par la loi n°86-102, la BIRD a consenti à l'Etat tunisien un prêt en monnaie étrangère d'un montant de 30,2 millions de Dollars US destiné au financement du 4^{ème} projet de développement urbain.

En application des sections 3.02 (b) et 3.08 de cet accord, il a été signé le 4 mars 1987 entre l'Etat tunisien et la Banque de l'Habitat, une convention relative à la gestion des composantes "Trames assainies et auto-construction" du 4^{ème} projet de développement urbain.

A cet effet, un compte est ouvert à la Banque, ce compte loge les fonds du prêt de la BIRD, le concours bancaire, les fonds de l'Etat et l'autofinancement des bénéficiaires.

Ces contributions financières sont destinées à la viabilisation des lots de terrains AFH, à l'auto construction et à l'amélioration de l'habitat dans les zones prévues par la convention.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloques des prêts et 3% sur les recouvrements annuels en principal et intérêts, soit 40 903 DT en 2010.

4. Convention pour le programme des trames assainies et auto-construction (US-AID HG 004B)

Par accord d'exécution conclu à Tunis en date du 30 Avril 1985 et ratifié par la loi n°85-103 du 2 Décembre 1985 entre l'Etat tunisien et les Etats Unis d'Amérique par l'intermédiaire de l'Agence Internationale pour le Développement (US-AID), celle-ci a garanti, au profit du Gouvernement tunisien, un prêt de 46 Millions de dollars US destinés au financement de la viabilisation des lots de terrains, l'acquisition de ces lots et l'auto construction.

A cet effet, une convention a été signée entre l'Etat tunisien et la Banque de l'Habitat relative à la gestion par celle-ci des fonds pour le programme des trames assainies et l'auto construction du crédit US-AID HG004 B.

Ainsi, il a été ouvert dans les comptes de la Banque, un compte recevant les contributions financières affectées au financement de ce programme et qui sont essentiellement constituées par les fonds du prêt constaté et l'autofinancement des bénéficiaires.

Ces fonds sont destinés au financement du programme des trames assainies et l'auto construction dans certaines localités indiquées en annexe de la convention précitée.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloqués des prêts, et 3% sur les recouvrements annuels en principal et intérêts, soit 18 108 DT en 2010.

5. Convention relative au 3^{ème} projet de développement urbain

Par accord de prêt conclu à Washington en date du 11 Janvier 1983 sous le numéro 2223 entre l'Etat tunisien et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD), celle-ci a mis à la disposition de l'Etat tunisien un prêt en monnaie étrangère d'un montant de 25 Millions de Dollars US destiné au financement du 3^{ème} projet de Développement Urbain.

En application de la section 3.02 (b) de cet accord, il a été signé entre l'Etat tunisien et la « Banque de l'Habitat », une convention relative à la gestion des composantes "trames assainies et auto-construction" du 3^{ème} projet de développement Urbain.

A cet effet, un compte est ouvert à la Banque. Ce compte loge les fonds du prêt de la BIRD, les fonds de l'Etat et l'autofinancement des bénéficiaires. Ces contributions financières sont destinées à la viabilisation des lots et à l'auto construction dans les zones prévues par la convention.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloqués des prêts, et 2% sur les recouvrements annuels en principal et intérêts, soit 2 616 DT en 2010.

6. Convention pour la réhabilitation d'EL HAFSIA

Par accord de prêt conclu à Washington en date du 11 janvier 1983 sous le numéro 223 entre l'Etat tunisien et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) ratifié par la loi n° 83-56 du 27 Juin 1983, il a été créé un compte spécial devant permettre d'accorder des prêts pour l'amélioration des bâtiments dans les quartiers de Sidi El Bayane, Sidi Younès et El Hafsia, la Municipalité de Tunis et l'ARRU afin de définir les modalités et les conditions de leurs interventions respectives dans la gestion dudit compte spécial.

Ce compte spécial est alimenté par les fonds versés par l'ARRU, les fonds versés annuellement par le FNAH, les fonds versés par l'Etat au titre des prêts accordés par la BIRD pour l'opération, les remboursements en principal et intérêts par les bénéficiaires et les intérêts des placements des disponibilités.

Les fonds provenant de ce compte sont destinés à être accordés, à titre des prêts, aux propriétaires désireux de réhabiliter leurs constructions, et à la Municipalité pour la réhabilitation des constructions municipales ainsi qu'à certaines dépenses de l'ARRU et de l'Association pour la Sauvegarde de la Médina (ASM).

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloques des prêts et 3% sur les sommes recouvrées, soit 881 DT en 2010.

7. Convention relative au 2^{ème} projet de développement urbain

La Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) et l'Agence Internationale pour le Développement (US-AID) assurent respectivement le financement du 2^{ème} projet urbain et du projet de réhabilitation du quartier "El Mellasine". La Municipalité de Tunis promoteur de ce projet, a sollicité le concours de la Banque de l'Habitat pour le recouvrement des crédits à accorder aux bénéficiaires des logements évolutifs et des lots viabilisés.

L'intervention de la « Banque de l'Habitat » a été matérialisée par une convention de recouvrement des crédits accordés.

Dans le cadre de cette opération, la Banque assure, dans une première phase, l'accomplissement des formalités de constitution du dossier de crédit, puis le recouvrement des crédits accordés.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloques et 2,5% sur les recouvrements, soit 453 DT en 2010.

8. Convention pour le programme de reconstruction des logements au profit des sinistrés d'inondations (PRLSI)

Par accord d'exécution conclu à Tunis en date du 27 Juillet 1983 ratifié par la loi n°84-10 du 3 Avril 1984 entre l'Etat tunisien et les Etats-Unis d'Amérique agissant par l'intermédiaire de l'Agence Internationale pour le Développement (US-AID), celle-ci a garanti au profit du Gouvernement tunisien, un prêt de 4 Millions de Dollars US et une subvention de 1 Million de Dollar US provenant du fonds de soutien économique.

En application de la section 1.01 de cet accord, il a été signé une convention entre l'Etat tunisien et la Banque de l'Habitat relative à la gestion des fonds du Programme de Reconstruction des Logements au profit des sinistrés d'inondations. A cet effet, il est ouvert à la « Banque de l'Habitat » un compte alimenté par les fonds du prêt US-AID et la subvention du fonds de soutien économique. Ces fonds sont destinés au financement du programme de reconstruction des logements au profit des victimes d'inondations dans les localités indiquées dans la convention.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloques et 2,5% sur les recouvrements annuels en principal et intérêts, soit 468 DT en 2010.

9. Convention pour la gestion du régime d'épargne logement

La convention du 28 Avril 1989 relative à la gestion du régime d'épargne - logement signé le 16 mai 1989 entre l'Etat tunisien et la « Banque de l'Habitat » stipule, dans son article 19, que l'Etat tunisien fournit annuellement à la Banque les fonds nécessaires pour combler les besoins de financement résultant du déséquilibre financier du régime d'épargne-logement constaté au titre de l'exercice écoulé. Ce montant s'élève au 31 Décembre 2010, à 329 623 598 DT.

La Banque n'a pas demandé à l'Etat l'équivalent du déficit résultant de la gestion du régime d'épargne logement au titre de l'exercice 2010.

10. Convention pour la gestion du FOPRODI

Par la convention entre l'Etat tunisien et la Banque de l'Habitat signée le 15 Août 1994, il a été déterminé le rôle de celle-ci dans la gestion du FOPRODI. A cet effet, il a été ouvert un compte à la Banque sur lequel sont accordées des subventions aux promoteurs. Les prêts accordés à ceux-ci sont octroyés sur les ressources propres de la Banque.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloques et 3% sur les recouvrements. Aucune commission n'a été constatée par la Banque à ce titre au cours de l'exercice 2010.

11. Convention pour la gestion du FONAPRA

Suivant le protocole d'accord conclu en date du 2 décembre 1983 entre l'Etat tunisien et la Communauté Européenne, il a été décidé d'accorder une subvention à l'Etat tunisien destinée au financement d'un programme visant la création de petites entreprises et encourageant la création d'emplois. A cet effet, il a été créé un compte spécial alimenté par la subvention européenne. Les fonds ainsi reçus sont destinés à financer les projets implantés dans les zones visées par la convention.

La gestion de ce fonds est confiée à la « Banque de l'Habitat » suivant la convention relative à la gestion du FONAPRA signée en date du 27 Janvier 1994 et abrogée par la convention du 12 Août 1994.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloqués de l'année, et un pourcentage de 3% sur les recouvrements. Aucune commission n'a été constatée par la Banque à ce titre au cours de l'exercice 2010.

12. Convention pour le financement des projets s'inscrivant dans le cadre du dispositif du fonds de dépollution (FODEP)

Conformément à la convention de rétrocession signée entre l'Etat tunisien et la « Banque de l'Habitat », celle-ci accorde des prêts aux entreprises des secteurs productifs et de services devant servir au financement des opérations de dépollution pour une durée de dix ans, y compris un délai de grâce de trois ans.

Le taux d'intérêt appliqué est égal au taux supporté par la Banque augmenté de sa marge.

Les fonds rétrocédés à la Banque s'élèvent au maximum à la contre valeur de 15 Millions d'ECUS. Ils génèrent des intérêts à un taux égal à celui du marché monétaire en vigueur au moment de la rétrocession (TMM) diminué de 1%.

13. Une convention conclue avec la SIFIB (Filiale de la BH) pour le montage, le placement et la gestion de l'emprunt obligataire BH 2009 émis pour 100 MDT sur 15 ans avec deux années de franchise aux conditions ci-après :

- Montage : 20 KDT ;
- Placement : 0,2% flat sur le montant de l'émission ;
- Gestion : 0,2% du restant dû.

14. Une convention d'achat portant sur un immeuble situé au Lac Nord de Tunis, propriété de la société Modern leasing (filiale de la Banque). Le prix de cession convenu entre les deux parties est de 1 250 KDT.

II-OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS VIS-A-VIS DES DIRIGEANTS

Les rémunérations des dirigeants sont fixées par décision du Conseil d'Administration. Les éléments de rémunérations des dirigeants sont définis comme suit:

- Les membres du Conseil d'Administration sont rémunérés par des jetons de présence déterminés par le Conseil et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale. En 2010, le montant des jetons de présence alloué aux administrateurs s'est élevé à 68 750 DT au titre de la « Banque de l'Habitat » et 9 300 DT au titre des filiales.

- La rémunération du Président Directeur Général a été fixée par décision du Premier Ministère et du Ministère des Finances. Elle est composée :
 1. d'un salaire annuel brut de 80 670 DT ;
 2. des avantages en nature s'élevant à un montant brut de 7 209 DT et qui comprennent :
 - une voiture de fonction,
 - un quota mensuel de carburant de 500 litres,
 - des frais de téléphone.

- La rémunération du Directeur Général-Adjoint chargé des moyens a été fixée par décision du Conseil d'Administration. Elle est composée :
 1. d'un salaire annuel brut de 29 722 DT ;
 2. des avantages en nature s'élèvent à un montant brut de 7 635 DT et comprennent :
 - voiture de fonction,
 - quota mensuel de carburant de 400 litres ;
 3. des primes servies annuellement pour un montant brut de 12 263 DT.

Le Directeur Général-Adjoint chargé des moyens a été nommé courant le mois de Mai 2010.

Tunis, le 08 Juin 2011

P/ la Générale d'Audit et Conseil
Mr Chiheb GHANMI

P/ Commissariat Management Conseil
Mr Chérif BEN ZINA

**ETATS FINANCIERS
ARRETES AU 31/12/2010**

- **BILAN**
- **ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN**
- **ETAT DE RESULTAT**
- **ETAT DE FLUX DE TRESORERIE**
- **NOTES AUX ETATS FINANCIERS**

BILAN
ARRETE AU 31 DECEMBRE 2010
(Unité : en Dinars)

	Note	31/12/2010	31/12/2009
<u>ACTIF</u>			
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP ET TGT	1	94 103 492	431 800 008 (*)
Créances sur les établissements bancaires et financiers	1	232 071 967	150 058 501 (*)
Créances sur la clientèle	2	4 006 315 117	3 611 552 683
Portefeuille titres commercial	3	203 523 421	211 930 920
Portefeuille titres d'investissement	4	249 004 901	205 752 963
Valeurs immobilisées	5	69 533 571	63 010 872
Autres actifs	6	441 136 594	502 828 339
TOTAL ACTIF		5 295 689 063	5 176 934 286
<u>PASSIF</u>			
Banque centrale de Tunisie, CCP			
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	7	98 303 221	44 594 350
Dépôts et avoirs de la clientèle	8	3 363 866 863	3 255 034 446
Emprunts et ressources spéciales	9	587 144 598	655 362 301
Autres passifs	10	815 986 823	810 694 262
TOTAL PASSIF		4 865 301 505	4 765 685 359
<u>CAPITAUX PROPRES</u>			
Capital		90 000 000	90 000 000
Réserves		309 309 890	266 342 432
Autres capitaux propres		414 048	414 048
Résultats reportés		-1 928 878	1 233 515
Résultat de l'exercice		32 592 498	53 258 932
TOTAL CAPITAUX PROPRES	11	430 387 558	411 248 927
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		5 295 689 063	5 176 934 286

(*) Les chiffres ont été retraités pour les besoins de la comparabilité.

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN
ARRETE AU 31 DECEMBRE 2010
(Unité : en Dinars)

PASSIFS EVENTUELS	Note	31/12/2010	31/12/2009
Cautions, avals et autres garanties données	12	383 687 525	349 133 418
A- En faveur des établissements bancaires et financiers		51 140 530	79 421 169
B- En faveur de la clientèle		332 546 995	269 712 249
Crédits documentaires		203 078 520	322 400 653
Actifs donnés en garantie		-	-
TOTAL PASSIFS EVENTUELS		586 766 045	671 534 071
<u>ENGAGEMENTS DONNES</u>			
Engagements de financement donnés	12	1 281 761 958	1 353 237 768
A- En faveur des établissements bancaires et financiers		-	-
B- En faveur de la clientèle		1 281 761 958	1 353 237 768
Engagements sur titres		7 052 398	7 013 933
A- Participations non libérées		7 052 398	7 013 933
B- Titres à recevoir		-	-
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES		1 288 814 356	1 360 251 701
<u>ENGAGEMENTS RECUS</u>			
Engagements de financement reçus	13	435 856 078	370 450 460
Garanties reçues	14	75 105 074	66 890 876
A- Garanties reçues de l'Etat		-	-
B- Garanties reçues d'autres établissements bancaires et financiers et d'assurances		-	-
C- Garanties reçues de la clientèle		75 105 074	66 890 876

ETAT DE RESULTAT
(Période allant du 01/01 au 31/12/2010)
(Unité : en Dinars)

PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	Note	31/12/2010	31/12/2009
Intérêts et revenus assimilés	15	256 251 662	248 786 562
Commissions (en produits)	16	39 130 046	35 038 749
Gains et pertes sur portefeuille titres commercial et opérations financières	17	25 402 385	21 555 301
Revenus du portefeuille d'investissement	18	1 829 574	1 020 594
TOTAL PRODUITS BANCAIRE		322 613 667	306 401 206
<u>CHARGES D'EXPLOITATION</u>		-	-
Intérêts encourus et charges assimilées	19	122 312 961	116 210 660
Commissions encourues		5 673 134	3 683 850
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE		127 986 095	119 894 510
TOTAL PRODUIT NET BANCAIRE		194 627 572	186 506 696
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	20	-72 781 808	-55 590 681
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	21	- 10 474 418	1 057 215
Autres produits d'exploitation	22	16 657 379	15 131 977
Frais de personnel		- 62 112 914	- 59 191 898
Charges générales d'exploitation		- 20 859 228	- 19 189 012
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations		- 4 333 224	- 2 933 329
RESULTAT D'EXPLOITATION		40 723 359	65 790 968
Solde en gain / perte provenant des autres éléments ordinaires		- 154 926	- 3 419
Impôts sur les sociétés	23	7 975 935	12 528 617
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES		32 592 498	53 258 932
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		32 592 498	53 258 932
EFFETS DES MODIFICATIONS COMPTABLES	24	- 2 371 325	774 926
RESULTAT APRES MODIFICATIONS COMPTABLES		30 221 173	54 033 858

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE
(Période allant du 01/01 au 31/12/2010)
(Unité : en Dinars)

	Note	31/12/2010	31/12/2009
<u>ACTIVITES D'EXPLOITATION</u>			
Produits d'exploitation bancaire encaissés		308 427 310	283 904 578
Charges d'exploitation bancaire décaissées		- 126 611 638	- 121 910 475
Prêts accordés aux établissements bancaires et financiers		1 022 615	-13 677 104
Dépôts/retraits de dépôts auprès d'autres établissements financiers		52 142 200	297 900
Prêts et avances / remboursement prêts et avances auprès de la clientèle		- 483 691 151	- 230 434 313
Dépôts/retraits de dépôts de la clientèle		106 717 414	596 486 408
Titres de placement		4 000 000	5 275 020
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		-79 836 883	54 475 494
Sommes reçues des débiteurs divers		78 530 002	- 135 513 982
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		- 3 736 514	6 258 144
Impôts sur les bénéfices		-12 528 617	-13 454 558
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION		- 155 565 262	431 707 112
<u>ACTIVITE D'INVESTISSEMENT</u>			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		1 829 574	1 020 594
Acquisitions/cessions sur portefeuille d'investissement		-45 055 446	-52 556 469
Acquisitions/cessions sur immobilisations		-10 016 880	- 9 442 083
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT		- 53 242 752	- 60 977 958
<u>ACTIVITES DE FINANCEMENT</u>			
Emission d'actions		-	-
Emissions d'emprunts		-31 271 598	44 234 485
Augmentation/diminution ressources spéciales		-26 010 699	7 355 214
Dividendes versés		-11 700 000	-10 819 383
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT		- 68 982 297	40 770 316
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités		9 980 371	8 827 067
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de la période		- 267 809 940	420 326 537
Liquidités et équivalents de liquidités en début de période		693 706 668	273 380 131
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN DE PERIODE	25	425 896 728	693 706 668

NOTES AUX ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2010
(Les chiffres sont exprimés en DT : Dinars tunisiens)

1. REFERENTIEL D'ELABORATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers de la BH sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie notamment à la norme comptable générale n° 01 du 30 décembre 1996 et les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25) applicables à partir du 1^{er} janvier 1999 et aux règles de la Banque Centrale de Tunisie édictées par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les circulaires n° 99-04 et N° 2001-12.

Toutefois, les crédits sur ressources spéciales pour lesquels la banque n'encourt aucun risque ont été déduits des ressources spéciales y afférentes au passif. Le surplus des ressources spéciales non encore utilisé est inscrit au poste PA5 - "Autres passifs" au lieu du poste PA 4 - "Emprunts et ressources spéciales".

Présentation des rubriques de l'actif :

La rubrique AC1 totalise au 31/12/2010 un montant de 431 800 008 dinars qui a subi un changement de méthode qui s'explique essentiellement par un reclassement des comptes de prêts à la BCT de la rubrique AC2 à la rubrique AC1 pour un montant de 310 917 752 dinars. Ce reclassement a été effectué dans un souci d'une meilleure présentation des états financiers conformément à la norme comptable sectorielle bancaire NC 21.

2. BASES DE MESURE

Les états financiers de la BH sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique.

Règles de prise en compte des engagements

Les engagements de la banque sont constatés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloquages de fonds pour leur valeur nominale, intérêts précomptés compris pour les crédits à court terme.

Les engagements irrécouvrables ayant fait l'objet d'un jugement suivi par un P.V de carence ainsi que les engagements ayant fait l'objet d'abandon sont passés en perte.

Règles d'évaluation des engagements et de détermination des provisions sur les engagements douteux

Promoteurs immobiliers

1. Critères de classification

La classification des promoteurs immobiliers est faite conformément aux dispositions de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17 décembre 1991, en se basant notamment sur le critère de l'antériorité d'impayés pour déterminer la classe du promoteur et par application de la règle de la contagion.

Toutefois, compte tenu des spécificités du secteur et des professionnels de l'immobilier, des adaptations ont été effectuées sur l'application des critères prévus par la circulaire précitée et ce aux niveaux suivants:

1.1. Règle de classification par projet

La méthode de classification retenue est la méthode de classification projet par projet et ce pour la détermination des classes respectives et le calcul des provisions.

Le promoteur en tant que relation globale est ensuite classé par référence à la classe la plus élevée parmi les classes de ses différents projets, mais sans que la règle de la contagion s'applique pour le calcul de la provision totale sur le promoteur et qui demeure calculée en fonction de la classe et des garanties retenues pour chaque projet.

Toutefois, la règle de la contagion pour le calcul de la provision pour l'ensemble des projets pour un promoteur immobilier devient applicable lorsque celui-ci fait l'objet de procédures judiciaires collectives telles qu'une faillite, un concordat préventif, une procédure amiable ou une liquidation.

Le promoteur et l'ensemble de ses projets auront par contagion la classe maximale.

1.2. Critères de classification des projets

Pour l'application de la méthode de classification par projet un certain nombre de critères, déjà prévus par la circulaire BCT 91-24 du 17 décembre 1991, ont été retenus tout en opérant des adaptations ayant trait au secteur de la promotion immobilière.

Ces critères se basent pour classer un projet comme douteux sur les principes suivants :

- Le non-respect du déroulement initialement prévu du projet ;
- Un déséquilibre du bilan financier du projet actualisé au 31 décembre sur la base de la situation de commercialisation dressée par le département des règlements et apurements ;
- Une valeur d'expertise démontrant la non-conformité des travaux ou de leur avancement;
- Une situation financière globale du promoteur en détérioration telle qu'elle découle des états financiers ;
- L'antériorité des impayés.

Les délais relatifs à l'antériorité des impayés utilisés comme référence pour la détermination automatique des classes se présentent comme suit :

- **Classe "0"** : un projet demeure classé en classe "0" lorsque le délai qui sépare la date d'échéance du contrat du crédit de préfinancement de la date d'arrêt des états financiers ne dépasse pas les 180 jours (soit 6 mois) sans que la liquidation définitive du projet n'intervienne. Ce délai correspond au délai d'achèvement de la commercialisation que la banque accorde au promoteur. Ce délai est décompté à partir de la date d'échéance du contrat du prêt hypothécaire compte non tenu des avenants.

- **Classe "1"** : un projet est classé en classe "1" lorsque le délai de non règlement du crédit de préfinancement excède, à la date d'arrêt des états financiers, les 180 jours mais sans dépasser les 270 jours (entre 6 et 9 mois). Ce délai est décompté à partir de la date

d'échéance du contrat du prêt hypothécaire compte non tenu des avenants.

- **Classe "2"** : un projet est classé en classe "2" lorsque le délai de non règlement du crédit de préfinancement excède, à la date d'arrêté des états financiers, les 270 jours mais sans dépasser les 450 jours (entre 9 et 15 mois). Ce délai est décompté à partir de la date d'échéance du contrat du prêt hypothécaire compte non tenu des avenants.
- **Classe "3"** : un projet est classé en classe "3" lorsque le délai de non règlement du crédit de préfinancement excède, à la date d'arrêté des états financiers, les 450 jours mais sans dépasser les 720 jours (entre 15 et 24 mois). Ce délai est décompté à partir de la date d'échéance du contrat du prêt hypothécaire compte non tenu des avenants.
- **Classe "4"** : un projet est classé en classe "4" lorsque le délai de non règlement du crédit de préfinancement excède, à la date d'arrêté des états financiers, les 720 jours (au-delà de 2 ans). Ce délai est décompté à partir de la date d'échéance du contrat du prêt hypothécaire compte non tenu des avenants.
- **Classe "5"** : un projet ou un promoteur est classé en classe "5" lorsqu'il est en contentieux et ce quelle que soit l'antériorité de l'impayé.

2.1.1. Règles de prise en compte des intérêts et commissions sur les engagements

Les intérêts sur les engagements sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont courus et sont rattachés à la période adéquate par abonnement.

A chaque date d'arrêté comptable, les intérêts courus et non échus sont inscrits dans les comptes de créances rattachées correspondants par la contrepartie d'un compte de résultat.

Les intérêts perçus d'avance sont portés dans les comptes de régularisation appropriés et font l'objet d'abonnement aux périodes adéquates.

Les intérêts afférents aux crédits consentis par la banque et demeurant impayés pendant une période supérieure à 90 jours sont systématiquement réservés qu'ils se rapportent ou non à des créances classées et ce pour les crédits industriels et commerciaux ainsi que les crédits habitat. Les intérêts sur les comptes courants gelés, par application de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par la circulaire n°99-04 du 19 mars 1999, sont également réservés. En ce qui concerne les intérêts comptabilisés sur les crédits de préfinancement, ils font l'objet de réservation à partir du moment où les projets y afférents sont classés.

Les intérêts réservés ne sont constatés en résultat qu'au moment de leur encaissement effectif. Les intérêts sur les créances consolidées ne sont constatés en résultat que lorsqu'ils sont effectivement encaissés.

La comptabilisation des commissions ayant le caractère d'intérêts obéit aux mêmes règles que celles applicables à la constatation des intérêts et les autres commissions sont constatées au fur et à mesure de leur réalisation.

2.1.2-Comptabilisation du portefeuille titres et revenus y afférents

La banque classe ses titres en 4 catégories.

- Les titres de transaction qui se distinguent par les deux critères suivants :
 - leur courte durée de détention qui doit être limitée à trois mois.
 - la liquidité de leur marché

Ces titres incluent notamment les bons du trésor.

- Les titres de placement qui sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme durant une période supérieure à trois mois, à l'exception des titres à revenu fixe que l'établissement a l'intention de conserver jusqu'à l'échéance et qui satisfont à la définition de titres d'investissement.
- Les titres d'investissement qui sont les titres pour lesquels la banque a l'intention ferme de les détenir, en principe, jusqu'à leur échéance et doit pouvoir disposer de moyens suffisants pour concrétiser cette intention. Ces titres incluent les fonds constitués en exonération d'impôt et confiés aux SICAR pour gestion en vertu d'une convention de gestion.
- Les titres de participation qui englobent les actions dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou un contrôle exclusif sur la société émettrice.

Les titres sont comptabilisés au prix d'acquisition, frais et charges exclus. La cession des titres de participation est constatée à la date de transfert de propriété des titres.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagement hors bilan pour leur valeur d'émission et transférées au bilan à la date de libération.

Les dividendes sur les titres obtenus par la banque sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée.

Les titres cotés sont réévalués par référence au cours boursier.

L'évaluation des titres de participation à la date d'arrêté est faite par référence à la valeur d'usage et donne lieu à la constitution de provisions pour couvrir les moins values éventuellement dégagées revêtant un caractère durable.

Pour les titres non cotés, l'évaluation est faite par référence à la valeur mathématique corrigée (en tenant compte de la valeur actualisée du patrimoine de la société émettrice) à la date la plus récente.

A l'exception des titres de transaction pour lesquels les plus ou moins values sont directement constatées en résultat, seules les moins-values sur les autres catégories de titres font l'objet de provisions.

Les plus values sur les titres rétrocédés dans le cadre des fonds donnés en gestion sont prises en compte en résultat du moment qu'elles sont courues et dans la mesure où une assurance raisonnable quant à leur encaissement existe.

2.1.3-Comptabilisation des ressources et charges y afférentes

Les engagements de financement reçus sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des tirages effectués.

Les intérêts et les commissions de couverture de change sur emprunts sont comptabilisés parmi les charges à mesure qu'ils sont courus.

2.1.4-Portefeuille encaissement et compte valeurs exigibles après encaissement

Les valeurs remises par les clients pour encaissement sont comptabilisées au niveau des comptes du portefeuille à l'encaissement et des comptes des valeurs exigibles après encaissement. A la date d'arrêt, seul le solde entre le portefeuille à l'encaissement et les comptes des valeurs exigibles sont présentés au niveau des états financiers.

2.1.5-Opérations en devises

Les opérations en monnaies étrangères sont converties à la date d'arrêt comptable au cours moyen de clôture publié par la Banque Centrale de Tunisie pour chaque devise. Les différences de change dégagées par rapport aux cours conventionnels ayant servi à la constatation de ces opérations sont constatées dans des comptes d'ajustement devises au bilan.

Le résultat de change de la banque est constitué du résultat sur les opérations de marché (change au comptant et à terme) dégagé sur la réévaluation quotidienne des positions de change par application du cours de change de fin de journée.

2.1.6- Autres

Les charges reportées sont inscrites parmi les autres actifs dans la mesure où elles ont un impact bénéfique sur les exercices ultérieurs. Elles sont résorbées sur trois ans sur la base de l'étude ayant justifiée leur inscription à l'actif.

3. NOTES EXPLICATIVES*(Les chiffres sont exprimés en DT : Dinars)***3.1-ACTIFS****Note 1 – Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP, TGT et créances sur les établissements bancaires et financiers**

CAISSE ET AVOIRS AUPRES DE LA BCT, CCP ET TRESORERIE GENERALE DE TUNISIE	31/12/2010	31/12/2009
Caisse	17 840 200	21 357 205
Banque centrale de Tunisie et à l'étranger	31 283 125	385 438 518
Compte de chèques postaux « Tunisie à l'étranger »	61 167	43 539
Trésorerie générale de Tunisie	44 919 000	24 960 746
TOTAL AC1	94 103 492	431 800 008
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS		
Créances sur les établissements bancaires	205 023 862	133 053 338
BCT	120 000 000	-
Prêts interbancaires	85 065 113	133 105 298
Comptes ordinaires banques	-41 250	-51 959
Valeurs non imputées et autres sommes dues	-	-
Créances sur les établissements financiers	27 048 105	17 005 162
TOTAL AC2	232 071 967	150 058 500
TOTAL AC1 ET AC2	326 175 459	581 858 508

Les créances sur les établissements bancaires et financiers sont ventilées par durée résiduelle et par nature comme suit :

LIBELLES	MONTANT		TOTAL	NATURE DE L'ORGANISME	REFINAN. BCT	MATERIAISES PAR DES TITRES
	< 3 mois	> 3 mois				
B.C.T	120 000 000	-	120 000 000	BCT	Non	Non
CPTE ORD.BANQ.	-	-	-	BANQUE	Non	Non
Prêts inter bancaire	32 648 271	52 157 929	84 806 200	BANQUE	Non	Non
Créances/Etab Fin.	-	26 968 032	26 968 032	STE LEASING	Non	Non
Créances rattaché	-	338 995	338 995			
Provision	-	-41 260	-41 260			
TOTAL	152 648 271	79 423 697	232 071 967			

Les liquidités et équivalents de liquidités arrêtées au 31/12/2010 ont inclus, conformément à la NCT 21 relative à la présentation des états financiers dans les établissements financiers, les placements et les emprunts effectués sur le marché monétaire et dont l'échéance est inférieure à 3 mois.

Note 2 – Créances sur la clientèle

Au 31/12/2010, les créances sur la clientèle totalisent 4 006 315 mDT contre 3 611 553 mDT au 31/12/2009 et se détaillent comme suit :

INTITULE	31/12/2010	31/12/2009
Comptes débiteurs	299 717 234	267 142 757
Crédits commerciaux et industriels	1 407 415 835	1 022 807 498
Immobiliers	1 836 494 720	1 705 042 612
Autres concours à la clientèle	424 282 288	485 914 868
Créditeurs sur ressources spéciales	419 402 972	427 971 132
TOTAL SANS CREANCES CLASSEES ET AGIOS RESERVES	4 387 313 049	3 908 878 867
Agios réservés	82 109 678	69 705 454
Provisions	298 888 254	227 620 730
TOTAL NET	4 006 315 117	3 611 552 683

L'évolution positive des créances sur la clientèle durant l'année 2010 provient principalement des crédits commerciaux et industriels, des crédits aux particuliers, de la relance des crédits de préfinancement aux promoteurs immobiliers, et des crédits immobiliers acquéreurs.

A la date du 31/12/2010, la ventilation par secteur d'activité des engagements de la banque supérieur à 50 mDT, y compris ceux en hors bilan, se présente comme suit :

Secteur d'activité	Actifs normaux (*)		Actifs non performants (**)		Total	
	2010	2009	2010	2009	2010	2009
Immobilier (1)	473 602	398 929	112 468	84 533	586 070	483 462
Services (1)	676 972	542 061	88 908	61 620	766 880	603 681
Industrie	855 564	915 119	113 145	69 050	968 709	984 169
Tourisme	117 343	113 754	141 750	124 495	259 093	238 249
Agriculture	9 339	3 839	995	1 068	10 334	4 907
Total brut	2 150 245	1 973 702	423 430	340 766	2 590 087	2 314 468

(*) *Actifs Classés 0 & 1*

(**) *Actifs Classés 2, 3 & 4*

(1) L'appréciation et l'évaluation des risques sur les engagements de certains organismes et entreprises publiques présentant des indices de difficultés financières dont principalement la société EL FOULADH, la SNCFT, l'Office National de l'Huile, la Municipalité de Tunis et la Société des Transports de Tunis etc., s'avèrent liées aux discussions et aux plans et programmes de restructuration de ces entreprises et de leurs mises en place.

Les créances sur la clientèle sont ventilées par durée résiduelle et par nature comme suit :

CREANCES SUR LA CLIENTELE (COMPTE COURANT DEBITEUR)

LIBELLES	0--->3 mois	3 mois---> 1 an	1 an--> 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL	NATURE DE L'ORGANISME	REFINAN. BCT	MATERIAISES PAR DES TITRES
Montant brut	68 736 898	96 694 962	123 065 408	-	288 497 268	Autres	Non	Non
Créances classées	12 606 014	17 733 387	22 569 599	-	52 909 000	-	-	-
Agios réservés	3 934 367	5 534 633	7 044 027	-	16 513 027	-	-	-
Intérêts perçus d'avance	-	-	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées	11 219 966	-	-	-	11 219 966	-	-	-
Provisions	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	63 416 483	73 426 942	93 451 782	-	230 295 207			

CREANCES SUR LA CLIENTELE (IMMOBILIERS)

(En Dinars)

LIBELLES	0--->3 mois	3 mois---> 1 an	1 an--> 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL	NATURE DE L'ORGANISME	REFINAN. BCT	MATERIAISES PAR DES TITRES
Montant brut	256 943 770	317 792 820	669 702 757	592 122 034	1 836 561 381	Autres	Non	Non
Créances classées	32 197 000	39 822 000	83 918 000	74 197 000	230 134 000			
Agios réservés	4 510 122	5 578 203	11 755 262	10 393 491	32 237 078			
Intérêts perçus d'avance	965 600				965 600			
Créances rattachées	898 939				898 939			
Provisions					-			
TOTAL	220 169 987	272 392 617	574 029 495	507 531 543	1 574 123 642			

CREANCES SUR LA CLIENTELE (CREDIT COMMERCIAL ET INDUSTRIEL)

(En Dinars)

LIBELLES	0--->3 mois	3 mois---> 1 an	1 an--> 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL	NATURE DE L'ORGANISME	REFINAN. BCT	MATERIAISES PAR DES TITRES
Montant brut	196 954 000	243 596 360	513 344 369	453 876 750	1 407 771 479	Autres	Non	Non
Créances classées	29 675 000	36 702 000	77 344 000	68 384 000	212 105 000			
Agios réservés	4 667 165	5 772 436	12 164 580	10 755 393	33 359 574			
Intérêts perçus d'avance	4 353 335				4 353 335			
Créances rattachées	3 997 691				3 997 691			
TOTAL	162 256 191	201 121 924	423 835 789	374 737 357	1 161 951 261			

CREANCES SUR LA CLIENTELE (CREDITS SUR RESSOURCES SPECIALES)

(En Dinars)

LIBELLES	0--->3 mois	3 mois---> 1 an	1 an--> 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL	NATURE DE L'ORGANISME	REFINAN. BCT	MATERIAISES PAR DES TITRES
Montant brut	4 591 552	13 194 525	164 503 795	237 113 100	419 402 972	Autres	Non	Non
Créances classées					-			
Agios réservés					-			
Intérêts perçus d'avance					-			
Créances rattachées					-			
Provisions					-			
TOTAL	4 591 552	13 194 525	164 503 795	237 113 100	419 402 972			

CREANCES SUR LA CLIENTELE (AUTRES)

(En Dinars)

LIBELLES	0--->3 mois	3 mois---> 1 an	1 an--> 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL	NATURE DE L'ORGANISME	REFINAN. BCT	MATERIAISEES PAR DES TITRES
Montant brut	89 957 881	99 571 709	428 293 307	300 764 629	918 587 526	Autres	Non	Non
Créances classées					-			
Agios réservés					-			
Intérêts perçus d'avance	632 589				632 589			
Créances rattachées	1 475 352				1 475 352			
Provisions				298 888 254	298 888 254			
TOTAL	90 800 644	99 571 709	428 293 307	1 876 375	620 542 035			

TOTAL (AC3)	4 006 315 117
--------------------	----------------------

Le tableau suivant montre l'évolution des agios réservés :

DESIGNATION	AGIOS RESERVES 31/12/2008	AGIOS RESERVES 31/12/2009	TRANSFERT DE COMPTE A COMPTE	DOTATION 2010	REPRISE 2010	CUMUL AU 31/12/2010
Crédit habitat	18 459 333	17 644 972	-	5 587 761	5 582 149	17 650 584
C C Débiteurs gelés	11 135 654	12 568 147	-	5 244 495	1 299 616	16 513 026
Pref. Promo. immobilières	14 575 656	15 025 144	-	2 495 519	2 934 170	14 586 493
C M T d'investissement	10 696 446	14 872 702	-1 029 866	6 520 869	1 187 862	19 175 843
CDT d'exploitation	1 056 910	1 062 886	-	915 927	31 773	1 947 040
Consolidation	7 996 853	8 367 578	1 029 866	2 849 587	876 971	11 370 060
CDT aux particuliers	-	-	-	702 605	-	702 605
Agios réservés / EPS	281 751	164 027	-	-	-	164 027
TOTAL GENERAL	64 202 603	69 705 456	-	24 316 763	11 912 541	82 109 678

Note 3 – Portefeuille titres commercial

Au 31/12/2010, le portefeuille titres commercial totalise 203 523 421 DT contre 211 930 920 DT au 31/12/2009 détaillé dans le tableau ci-après. Cette baisse est due principalement des Bons de Trésor Assimilables.

La ventilation de ces titres par nature et par émetteur ainsi que les provisions y afférentes se présente comme suit :

LIBELLES	COTATION		EMETTEUR	REVENUS	
	COTE	NON COTE		FIXE	VARIABLE
Titres de transaction	183 162 108	458 000		183 620 108	-
- B.Trésor		458 000	Trésor	458 000	
- BTA	183 162 108		Trésor	183 162 108	
Emprunts Nationaux	-	581 932		581 932	-
- PRETS		581 932	Trésor	581 932	
Titres de placement	11 693 105				11 693 105
- SICAV	2 693 105		Sicav		2 693 105
- BANQUES	9 000 000		BANQUE		9 000 000
TOTAL 1	194 855 213	1 039 932		195 895 145	
Créances rattachées		8 467 495		8 467 495	
Charges constatées d'avance		-839 219		-839 219	
TOTAL 2				7 628 276	
TOTAL (1+2)					203 523 421

Note 4 – Portefeuille titres d'investissement

Le poste Portefeuille titres d'investissement présente un solde débiteur net de 249 004 901 DT au 31 décembre 2010 contre 205 752 963 DT au 31 décembre 2009. L'augmentation du portefeuille titres d'investissement durant l'exercice 2010 provient principalement de la variation positive des fonds donnés en gestion par la banque à sa filiale la SIM SICAR suite à la répartition du bénéfice de l'exercice 2009 et les nouvelles souscriptions dans les titres de participation. Cette évolution se présente comme suit :

LIBELLES	TITRES	PARTICIPATION		TOTAL
	SCAR	FILIALES	AUTRES	
Solde de départ 2009	141 968 051	30 679 810	57 220 252	229 868 113
Acquisition 2010	22 790 000	-	40 695 613	63 485 613
Perte sur " UTB "	-	-	-6 911 772	-6 911 772
Remboursement	-10 003 136	-1 316 230	-190 347	-11 509 713
Sous Total Brut	154 754 915	29 363 580	90 813 746	274 932 241
Provision au 31/12/2009	22 321 067	788 407	1 038 924	24 148 398
Dotation 2010	3 855 614	185 180	1 493 555	5 534 349
Reprise 2010	4 602 597	613 195	102 819	5 318 611
Provision s/ mod. Comptable 2010	1 554 522	-	-	1 554 522
Provision 31/12/2010	23 128 606	360 392	2 429 660	25 918 658
Pdts perçus d'avance	-8 682	-	-	-8 682
TOTAL au 31/12/2010	131 617 627	29 003 188	88 384 086	249 004 901

Participation TOPIC : Malgré la baisse de la valeur mathématique de la société TOPIC, aucune provision n'a été constatée. L'évaluation de cette participation est basée notamment sur un business plan indiquant des perspectives prometteuses concernant la rentabilité future de cette entreprise.

Les participations dans les parties liées à la banque se détaillent comme suit :

Participations	31/12/2010	31/12/2009
Participations exonérées	17 674 308	17 674 308
SICAF EPARGNE INVESTISSEMENT 1994	7 446 059	7 446 059
STE D'INVESTISSEMENT MODERNE	7 496 749	7 496 749
BH PROMOTION 1995 (SOPIVEL)	2 728 500	2 728 500
BH TECHNOLOGIE	3 000	3 000
Participations non exonérées	11 959 271	13 005 501
SICAV BH OBLIGATAIRE 1997	156 263	156 263
ASSURANCES SALIM 1995	2 957 420	3 520 000
S.I.F.I.B BH 1995	900 000	900 000
STE MODERN LEASING	6 595 588	7 079 238
SOCIETE GENERALE RECOUVREMENT	1 200 000	1 200 000
TIT.PARTICIP.LIB.S.M.TITRISATI.	150 000	150 000
Total	29 633 579	30 679 809

Note 5 – Valeurs Immobilisées

	VALEURS A LA FIN DE LA PERIODE PRECEDENTE	MOUVEMENTS DE LA PERIODE				VALEURS BRUTES A LA FIN DE PERIODE	AMORTISSEMENTS			VALEURS NETTES COMPTABLES
		ACQUISITIONS	IMMOBILIS. APPORTEES PAR TIERS	IMMOBILIS SORTIES DE L'ACTIF	TOTAL		CUMUL PERIODE PRECEDENTE	DOTATION DE LA PERIODE	AMORTI.LIMM. SORTIES DE L'ACTIF	
Immeubles d'exploitation	17 961 267	36 981 067	-	-	36 981 067	54 942 334	7 599 945	1 105 325	-	46 237 064
Immeubles hors exploitation	2 089 108	-	-	-	-	2 089 108	946 945	19 966	-	1 122 197
Matériel et mobilier	24 109 951	4 877 178	-	497 089	4 380 089	28 490 040	19 338 454	1 395 301	410 560	8 166 845
Matériel de transport	1 855 656	290 555	-	239 730	50 825	1 906 481	1 360 582	224 015	239 730	561 614
Agencement, aménagement, installation	18 758 537	1 576 801	-	105 882	1 470 919	20 229 456	12 653 230	1 390 507	105 783	6 291 502
Immobilisations en cours	39 449 338	-	-	32 866 021	-32 866 021	6 583 317	-	-	-	6 583 317
Fonds de commerce	2 801 500	-	-	-	-	2 801 500	2 115 329	115 139	-	571 032
TOTAUX	107 025 357	43 725 601	-	33 708 722	10 016 879	117 042 236	44 014 485	4 250 253	756 073	69 533 571

L'augmentation des valeurs immobilisées résulte essentiellement des dépenses engagées pour la construction du nouveau siège de la banque.

Note 6 – Autres actifs

Ce poste présente au 31/12/2010 un solde de 441 136 594 DT contre 502 828 339 DT au 31/12/2009 se détaillant ainsi :

INTITULE	31/12/2010	31/12/2009
Créances prises en charge par l'Etat	-	5 124 455
Avances au personnel	7 169 665	6 492 271
Prêts au personnel	24 891 378	24 742 246
Etat et collectivités locales	11 677 065	12 386 760
Débiteurs divers	306 492 973	349 270 690
Valeurs d'encaissements	89 926 194	103 903 526
Charges reportées	979 319	908 391
TOTAL	441 136 594	502 828 339

3.2 PASSIFS**Note 7 – Dépôts & avoirs des établissements bancaires & financiers**

Ce poste présente au 31/12/2010 un solde de 98 303 221 DT contre 44 594 350 DT au 31/12/2009. Le solde au 31 décembre 2010 se détaille ainsi :

LIBELLES	MONTANT		TOTAL	NATURE DE L'ORGANISME	REFINAN. BCT	MATERIALIZED PAR DES TITRES
	< 3 mois	> 3 mois				
BCT	-	-	-	BCT	Non	Non
CPTE ORD.BANQ.	-	-	-	BANQUE	Non	Non
Prêts interbanc.	4 291 500	93 473 200	97 764 700	BANQUE	Non	Non
Créances/Etab Fin.	-	-	-	STé LEASING	Non	Non
Dettes rattachées	538 521	-	538 521	-	-	-
TOTAL	4 830 021	93 473 200	98 303 221			

Note 8 – Dépôts et avoirs de la clientèle

Ce poste présente au 31/12/2010 un solde de 3 363 866 863 DT contre 3 255 034 446 DT au 31/12/2009. Le solde au 31 décembre 2010 se détaille ainsi :

Ressources Clientèle	31/12/2010	31/12/2009
Dépôts à vue	797 664 433	874 357 960
Dépôts en dinars	608 471 884	603 031 397
Dépôts en devises et en dinars convertibles	188 442 202	270 508 260
Dettes rattachées	750 347	818 303
Dépôts d'épargne	1 297 109 387	1 250 640 804
Epargne logement	565 021 852	571 712 298
Epargne El jadid	229 886 156	228 382 212
Epargne Libre	492 926 860	442 681 026
Epargne Etude	9 274 521	7 865 268
Dépôts à échéance	1 198 670 477	1 061 641 616
Autres sommes dues à la clientèle	70 422 564	68 394 066
TOTAL	3 363 866 863	3 255 034 446

Ces dépôts se détaillent ainsi par nature et par durée résiduelle :

DEPOTS ET AVOIRS DE LA CLIENTELE (DEPOTS A VUE)

LIBELLES	0--->3 mois	3 mois---> 1 an	1 an--> 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL
Montant brut	461 191 488	335 722 598			796 914 086
Dettes rattachées	750 348				750 348
Charges constatées d'avance					
TOTAL	461 941 836	335 722 598			797 664 434

DEPOTS ET AVOIRS DE LA CLIENTELE (COMPTE EPARGNE)

LIBELLES	0--->3 mois	3 mois---> 1 an	1 an--> 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL
Montant brut	390 852 169	70 908 323	162 511 039	672 837 857	1 297 109 388
Dettes rattachées					
Charges constatées d'avance					
TOTAL	390 852 169	70 908 323	162 511 039	672 837 857	1 297 109 388

DEPOTS ET AVOIRS DE LA CLIENTELE (COMPTE A TERME ET BONS A ECHEANCE)

LIBELLES	0--->3 mois	3 mois---> 1 an	1 an--> 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL
Montant brut	150 656 289	708 083 423	324 527 062		1 183 266 774
Dettes rattachées	17 268 770				17 268 770
Charges constatées d'avance	1 865 068				1 865 068
TOTAL	166 059 991	708 083 423	324 527 062		1 198 670 476

DEPOTS ET AVOIRS DE LA CLIENTELE (AUTRES SOMME DUES)

LIBELLES	0-->3 mois	3 mois--> 1 an	1 an--> 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL
Montant brut	70 422 565				70 422 565
Dettes rattachées					-
Charges constatées d'avance					-
TOTAL	70 422 565				70 422 565
TOTAL (PA3)			3 363 866 863		

Note 9 – Emprunts et ressources spéciales

Ce poste présente au 31/12/2010 un solde de 587 144 598 DT contre 655 362 301 DT au 31/12/2009. Le solde se détaille ainsi :

EMPRUNTS ET RESSOURCES SPECIALES	31/12/2010	31/12/2009
EMPRUNTS MATERIALISES	369 384 073	395 726 913
EMPRUNTS OBLIGATAIRES	100 000 000	100 000 000
DETTES RATTACHEES	221 773	271 543
AUTRES EMPRUNTS	269 162 300	295 455 370
- EMPRUNTS B A D	116 485 897	131 707 353
- EMPRUNTS B E I	96 676 403	93 748 017
- EMPRUNTS SUBORDONNES	56 000 000	70 000 000
AUTRES FONDS EMPRUNTES	13 801 531	19 447 215
EMP. ET DETTES POUR PROPRES COMPTES	8 785 275	13 763 802
- EMPRUNTS HG004C	3 785 275	4 163 802
- EMPRUNTS CLYNIQUE NEFZAOUA ET AME	5 000 000	9 600 000
DETTES RATTACHEES	5 016 256	5 683 413
RESSOURCES SPECIALES	203 958 994	240 188 173
TOTAL	587 144 598	655 362 301

La ventilation des emprunts et ressources spéciales par durée résiduelle et par nature se présente comme suit :

LIBELLES	0-->3 mois	3 mois--> 1 an	1 an--> 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL
Montant brut	10 022 762	27 391 477	151 947 098	188 586 239	377 947 576
Dettes rattachées	5 238 029	-	-	-	5 238 029
Charges constatées d'avance	-	-	-	-	-
TOTAL	15 260 791	27 391 477	151 947 098	188 586 239	383 185 605

RESSOURCES SPECIALES

LIBELLES	0-->3 mois	3 mois--> 1 an	1 an--> 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL
Montant brut	2 822 959	8 110 915	47 995 500	145 029 619	203 958 993
Dettes rattachées	-	-	-	-	-
Charges constatées d'avance	-	-	-	-	-
TOTAL	2 822 959	8 110 915	47 995 500	145 029 619	203 958 993
TOTAL (PA4)			587 144 598		

Note 10 – Autres passifs

Ce poste présente au 31/12/2010 un solde de 815 986 823 DT contre de 810 694 262 DT au 31/12/2009 se détaillant ainsi :

INTITULE	31/12/2010	31/12/2009
Organismes sociaux	1 883 302	1 680 443
Personnel	24 187	23 234
Etat et collectivités locales	5 485 204	6 260 739
Risque néant sur projets spéciaux	21 640 776	20 331 258
Créditeurs divers	720 021 995	720 051 135
Provisions pour risques et charges	3 848 994	3 573 801
Impôt sur les sociétés	7 975 935	12 528 617
Divers	55 106 430	46 245 035
TOTAL	815 986 823	810 694 262

Au 31/12/2010, les emplois et les ressources relatifs aux projets spéciaux se détaillent comme suit :

ANNEES	31/12/2010			31/12/2009		
	NATURE DE LA RESSOURCE	EMPLOIS	RESSOURCES	EXCEDENT	EMPLOIS	RESSOURCES
3 EME PDU	-132 075	3 769 860	3 901 935	-133 201	3 772 476	3 905 677
4 EME PDU	3 504 095	6 410 692	2 906 597	4 540 219	6 451 595	1 911 376
HG 004B	42 903	11 903 421	11 860 518	368 208	11 918 710	11 550 502
PRLSI	-8 852	1 179 515	1 188 367	-8 852	1 179 515	1 188 367
HAFSIA	10 511	1 793 870	1 783 359	19 415	1 794 751	1 775 336
TOTAL	3 416 582	25 057 358	21 640 776	4 785 789	25 117 047	20 331 258

3.3- CAPITAUX PROPRES**Note 11 – Capitaux propres**

CAPITAUX PROPRES	31/12/2010	31/12/2009
Capital	90 000 000	90 000 000
Réserves	309 309 890	266 342 432
Autres capitaux propres	414 048	414 048
Résultats reportés	-1 928 878	1 233 515
Résultat de l'exercice	32 592 498	53 258 932
TOTAL	430 387 558	411 248 927

A la date du 31-12-2010, le capital social s'élève à 90 000 000 DT composé de 18 000 000 actions d'une valeur nominale de 5 DT libérée en totalité.

Le total des capitaux propres de la Banque, avant affectation du résultat de l'exercice 2010 s'élève au 31 décembre 2010 à 430 387 558 DT contre à 411 248 927 DT au 31 décembre 2009.

Cette rubrique se détaille comme suit :

LIBELLES	CAPITAL SOCIAL	PRIME D'EMISSION	RESERVES LEGALES	RESERVES EXTRA	RESERVES F.SOCIAL	RESERVES REVEL.IMM.	RESULTATS REPORTEES		REP. A NOUV. S/ MOD.COMP	RESULTATS DE L'EXERCICE	MODIFICAT. COMPTAB.	TOTAL
							AVANT AFFECTATION	APRES AFFECTATION				
Solde au 31.12.2009 avant affectation	90 000 000	41 720 836	9 000 000	189 121 853	26 499 743	414 048	22 326	-	436 263	53 258 933	774 926	411 248 927
affectation des résultats				41 500 000	850 000		-22 326	6 184		-41 558 933	-774 926	
dividendes distribués										-11 700 000		-11 700 000
Autres opérations sur fond social					617 457							617 457
Solde au 31.12.2009 après affectation	90 000 000	41 720 836	9 000 000	230 621 853	27 967 200	414 048	-	6 184	436 263	-	-	400 166 384
Modification comptable s/ résultats reportés											-2 371 325	-2 371 325
Résultat de l'exercice 2010										-	32 592 498	32 592 498
Solde au 31.12.2010 avant affectation	90 000 000	41 720 836	9 000 000	230 621 853	27 967 200	414 048	-	6 184	436 263	32 592 498	-2 371 325	430 387 558

(*) Il s'agit d'une modification comptable pour un montant de 2 371 325 DT, constatée sur les capitaux propres d'ouverture et se rapportant à la dépréciation antérieure sur les fonds gérés « FCR 12: LES CIMENTS DE BIZERTE » pour le montant de 1 554 522 DT et à la constatation des agios réservés pour le montant de 816 803 DT qui, remontent à l'exercice 2009.

3.4- ENGAGEMENTS HORS BILAN**Note 12 – Engagements donnés**

Cette rubrique se détaille au 31 décembre 2010 par nature et par bénéficiaire comme suit :

LIBELLES	BANQUES	CLIENTS	ETAT	AUTRES	TOTAL
Passif Eventuel	51 140 530	535 625 515	-	-	586 766 045
- Caution et Avals	51 140 530	332 546 995	-	-	383 687 525
- Crédit Doc.	-	203 078 520	-	-	203 078 520
- Actifs donnés en garantie	-	-	-	-	-

LIBELLES	BANQUES	CLIENTS	ETAT	AUTRES	TOTAL
Engagements Donnés	-	1 281 761 958	-	7 052 398	1 288 814 356
- De financement	-	1 281 761 958	-	-	1 281 761 958
- Sur Titres	-	-	-	7 052 398	7 052 398

Les engagements de financement donnés en faveur de la clientèle se détaillent comme suit :

ENG.DE FINANCEMENT DONNES EN FAVEUR DE LA CLIENTELE	31/12/2010	31/12/2009
- CDTS PREF. IMMOB. ET ACQU. S/ RSSE ORD. NON UTILISES	263 039 047	327 008 761
- CDTS IMMOB. ACQUEREUR S/ RSSE CONTRACTUELLE	4 962 931	5 838 464
- CDTS IMMOB. ACQUEREUR S/ RSSE PROPRE	5 101 989	4 953 918
- CDTS IMMOB. ACQUEREUR S/ RSSE AFFECTER	1 489 390	1 630 837
- CDTS NOTIF. ET NON UTILISE FAS, FOPRODI, FONAPRA ET CMT	460 319 333	464 928 901
- CREDITS A ACCORDER SUR COMPTES D'EPARGNE	(*) 546 849 269	(*) 548 876 888
TOTAL	1 281 761 958	1 353 237 768

(*) Les crédits à accorder sur comptes d'épargne sont déterminés comme suit :

ENGAGEMENTS SUR EPARGNE LOGEMENT AU 31/12/2010
ENGAGEMENTS DONNES

INTITULE	31/12/2010
1/Crédits à accorder sur comptes d'épargne	541 886 337,350
a / murs et réguliers	399 803 998,362
L'ensemble des comptes d'épargne murs et réguliers x 2 199 901 999,181 X 2	399 803 998,362
b / murs mais irréguliers	142 082 338,988
L'ensemble des comptes d'épargne murs mais irréguliers x 2 71 041 169,494 X 2	142 082 338,988
2/Tranches non débloquées des crédits déjà accordés	4 962 931,274
TOTAL	546 849 268,624

Note 13 – Engagements de financement reçus

Cette rubrique se détaille au 31 décembre 2010 par nature et par contrepartie comme suit :

LIBELLES	BANQUES	CLIENTS	ETAT	AUTRES	TOTAL
- De financement	102 732 063	3 500 417	* 329 623 598	-	435 856 078
Engagements Reçus	102 732 063	3 500 417	329 623 598	-	435 856 078

(*) Les engagements de financement reçus de l'ETAT se détaillent comme suit :

ENGAGEMENTS SUR EPARGNE LOGEMENT AU 31/12/2010
ENGAGEMENTS RECUS

INTITULE	31/12/2010
1/Tranches non débloquées des crédits déjà accordés	4 962 931,274
2/Engagements de l'Etat relatif à l'équilibre du régime d'épargne logement	324 660 667,167
a/Crédits à accorder sur comptes d'épargne	541 886 337,350
b/Encours des crédits sur Epargne logement	347 796 181,534
(+) Crédit normal	215 580 420,818
(+) Crédit anticipé	5 275 068,215
(+) Crédit complémentaire	126 940 692,501
c/Dépôts sur épargne logement	565 021 851,717
(-) Epargne logement	565 021 851,717
TOTAL	329 623 598,441

Note 14 – Garanties reçues

Cette rubrique se détaille au 31 décembre 2010 par nature et par contrepartie comme suit :

LIBELLES	BANQUES	CLIENTS	ETAT	AUTRES	TOTAL
- de garantie de la clientèle	-	75 105 074	-	-	75 105 074
Engagements reçus	-	75 105 074	-	-	75 105 074

3.5- ETAT DE RESULTAT**Note 15 – Intérêts & revenus assimilés**

Les intérêts et revenus assimilés totalisent 256 251 662 DT au 31/12/2010 contre 248 786 562 DT au 31/12/2009 et se détaillent ainsi :

INTERETS ET REVENUS ASSIMILES	31/12/2010	31/12/2009
Opérations avec les établissements bancaires et financiers	4 188 459	5 790 033
Opérations avec la clientèle	238 239 536	229 643 509
Crédits industriels et commerciaux	68 414 740	70 435 438
Crédits immobiliers promoteurs	22 130 409	16 346 816
Crédits immobiliers acquéreurs	90 429 974	86 781 980
Arrangement, rééchelonnement et consolidation	601 933	430 596
Agricoles	925 344	905 244
Autres crédits	14 433 518	9 116 609
Créances immobilisées douteuses ou litigieuses	11 772 682	12 788 469
Intérêts de retards sur crédits	6 732 852	6 369 133
Intérêt sur comptes ordinaires débiteurs	22 721 274	26 385 411
Produits/opérations clientèle liées la modification comptable	76 810	83 813
Autres intérêts et revenus assimilés	13 823 668	13 353 020
T O T A L	256 251 662	248 786 562

Note 16 – Commissions

Les commissions totalisent 39 130 046 DT au 31/12/2010 contre 35 038 749 DT au 31/12/2009. L'évolution s'explique par l'accroissement des commissions sur chèques et virements et des commissions d'études sur crédits. Ces soldes se détaillent ainsi :

NATURE DE LA COMMISSION	31/12/2010	31/12/2009
COMMISSIONS SUR EFFETS, CHEQUES & OPERATIONS DIVERSES	21 077 378	18 400 420
Effets à l'encaissement	39 914	37 131
Effets escomptés	270 094	373 287
Opérations diverses sur effets	393 079	377 827
Opérations de virement	6 033 203	5 314 742
Opérations par chèque en devise ou en devise convertibles	5 986 277	6 200 360

NATURE DE LA COMMISSION	31/12/2010	31/12/2009
Opérations sur titres	17 126	11 898
Locations de coffres forts	60	
Frais de tenue de compte	8 337 625	6 085 175
COMMISSIONS SUR COMMERCE EXTERIEUR ET CHANGE	2 577 119	2 592 712
Domiciliation & modification de titres	76 625	82 837
Remises et accreditifs documentaires	2 184 111	2 162 875
Virements & chèques en devises	316 383	347 000
COMMISSION SUR GESTION FOPROLOS & P.SPECIAUX	1 389 074	1 467 668
REMUNERATION SUR GESTION FOPROLOS	1 325 645	1 402 870
REMUNERATION PROJETS SPECIAUX	63 429	64 798
Rémunération sur gestion PRLSI	468	489
Rémunération sur gestion 2 ^{ème} PDU	453	381
Rémunération sur gestion 3 ^{ème} PDU	2 616	2 968
Rémunération sur gestion HG 004 B	18 108	17 968
Rémunération sur gestion 4 ^{ème} PDU	40 903	41 014
Rémunération sur gestion Hafsia	881	1 978
AUTRES COMMISSIONS	14 086 475	12 577 949
Gestion	880 764	437 223
Etudes	8 614 819	7 672 179
Opérations monétiques	3 818 789	3 645 433
Frais additionnel des prêts	126	4 383
Autres commissions	771 977	818 731
T O T A L	39 130 046	35 038 749

Note 17 – Revenus du portefeuille titres commercial

Au 31/12/2010, le revenu du portefeuille titres commerciaux s'élève à 25 402 385 DT contre 21 555 301 DT au 31/12/2009 détaillé ainsi :

Nature des revenus	31/12/2010	31/12/2009
Intérêts sur titres de transaction	13 206 638	10 683 040
Dividendes et autres revenus sur titres de placement	2 215 376	2 132 472
Gains nets sur opérations de change	9 980 371	8 827 067
Total des produits	25 402 385	21 642 579
Pertes nettes sur titres de transaction	-	87 279
Solde compensé	25 402 385	21 555 301

Note 18 – Revenus du portefeuille d'investissement

Au 31/12/2010, le revenu du portefeuille d'investissement est de 1 829 574 DT contre 1 020 594 DT au 31/12/2009 détaillé ainsi :

Libellé	31/12/2010	31/12/2009
Dividendes	1 829 574	1 020 594
Total	1 829 574	1 020 594

Note 19 – Intérêts encourus et charges assimilées

Au 31/12/2010, les intérêts encourus et charges assimilées totalisent 122 312 961 DT contre 116 210 660 DT au 31/12/2009 détaillés comme suit :

INTERETS COURUS ET CHARGES ASSIMILEES	31/12/2010	31/12/2009
OPERATIONS AVEC LES ETAB. BANCAIRES ET FINANCIERS	5 896 519	4 099 220
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	88 188 427	87 025 922
INTERET /COMPT ORDI CREDITEUR DE LA CLIENTELE	4 296 582	3 635 831
INTERET/COMPTE D'EPARGNE DE LA CLIENTELE	34 933 438	34 205 420
INTERETS SUR COMPTE D'ECHEANCE DE LA CLIENTELE	47 545 909	47 965 497
CHARGE/OPERAT.CLIENTELE LIEES A MOD. COMPTABLE	1 412 498	1 219 174
EMPRUNTS ET RESSOURCES SPECIALES	27 246 535	24 276 922
EMPRUNTS EXTERIEURS	17 797 483	18 171 564
EMPRUNT OBLIGATAIRES	5 221 439	1 769 831
EMPRUNT SUBORDONNE	3 884 069	3 919 951
AUTRES EMPRUNTS	343 544	415 576
AUTRE CHARG.D'EXPLOIT.BANCAIRE	981 480	808 596
TOTAL	122 312 961	116 210 660

Note 20 – Dotations aux provisions & résultat des corrections de valeurs sur créances hors bilan & passif

Ce poste totalise un montant net de 72 781 808 DT au 31 décembre 2010 contre 55 590 681 DT au 31 décembre 2009 détaillé ainsi :

DOT.AUX PROV.ET RESULT.DES CORRECT.DE VAL./CREANC.H.BILAN ET PASSIF

	31/12/2010	31/12/2009
DOT.AUX PROV.ET RESULT.DES CORRECT.DE VAL./CREANC.H.BILAN ET PASSIF	74 410 864	60 220 681
Dotations aux provisions sur opérations avec la clientèle	72 584 513	58 737 517
Dotations aux provisions pour risques et charges	532 654	1 406 505
Pertes sur créances couvertes par des provisions (*)	1 293 697	76 659
REPRISE DE PROV.ET RESULT.DES CORRECT.DE VAL./CREANC.H.BILAN ET PASSIF	1 629 056	4 630 000
Reprises de provisions sur opération avec la clientèle	1 316 989	375 041
Reprises des provisions pour risques et charges (**)	312 067	4 066 355
Récupération des créances passées en pertes	-	188 604
SOLDE NET	-72 781 808	-55 590 681

(*) Les créances abandonnées par la BH courant 2010 sont relatives à la relation Briqueterie Zarouk pour le montant de 1 293 697 DT, et ceux relatives à l'exercice 2009 concernent Ajmi Daoues pour le montant de 5 370 461 MDT et pour Hôtel Houria le montant de l'abandon s'élève à 1 892 008 DT

(**) Les reprises sur provisions pour risque et charges se détaillent comme suit :

INTITULE	31/12/2010	31/12/2009
ECARTS SUR COMPTES D'EPARGNE LOGEMENT	3 465	4 975
DIFFERENCE DE CHANGE SUR CREDIT US-AID	-	215 595
INSTANCES BANCAIRES	53 251	248 636
DIVERS RISQUES SUR ACTIFS ET PASSIFS	255 351	3 597 149
INDEMNITE SINISTRE SUR CREDIT HABITAT	-	331 800
INDEMNITE SINISTRE A RECOUVRER CREDIT AUX PARTICULIERS	-	673 384
DETOURNEMENT	-	17 980
COMPTE COURANT ET COMPTE D'ATTENTE	-	14 463
COMPTE A TERME	-	1 000
CREANCES DEBITEURS DIVERS	-	57 614
COMPTE DE LIAISON EN TND	255 351	500 908
REMUNEARTION FOPROLOS	-	2 000 000
TOTAL NET	312 067	4 066 355

Note 21- Dotations aux provisions & résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

Ce poste totalise un montant net de 10 474 418 DT au 31/12/2010 contre 1 057 215 DT au 31/12/2009 détaillé ainsi :

DOT.AUX PROV.ET RESULT.DES CORRECT.DE VALEURS/PORTEFE.D'INVESTISSEMENT

	31/12/2010	31/12/2009
DOT.AUX PROV.ET RESULT.DES CORRECT.DE VALEURS/PORTEFE.D'INVESTISSEMENT	15 793 029	4 115 807
DOTATION AUX PROVISIONS SUR TITRES D'INVESTISSEMENT	3 855 615	3 723 964
DOT.AUX PROV./TIT.PARTIC.DES PART. D.LES ENTP.ASS.LES COENTREP.& LES ENTRE.LIEES	1 678 735	391 843
PERTES SUR CREANCES COUVERTES PAR DES PROVISIONS	3 346 907	-
MOINS VALUES SUR TITRES DE PARTICIPATION	6 911 772	-
DOT.AUX PROV.ET RESULT.DES CORRECT.DE VALEURS/PORTEFE.D'INVESTISSEMENT	5 318 611	5 173 022
REPRISE DE PROVISIONS SUR TITRES D'INVESTISSEMENT	4 602 597	2 653 954
REP.AUX PROV./TIT.PARTIC.DES PART. D.LES ENTP.ASS.LES COENTREP.& LES ENTRE.LIEES	716 014	2 156 769
PLUS VALUES DE CESSION DES TITRES DE PARTICIPATION	-	362 299
SOLDE NET	-10 474 418	1 057 215

Le tableau récapitulatif des provisions de la banque se présente comme suit :

TABLEAU DES PROVISIONS AU 31/12/2010

INTITULES	31.12.2008	DOTAT° 2009	REP 2009	31.12.2009	DOTAT° 2010	REP 2010	31.12.2010
PROVISIONS EN FRANCHIS D'IMPOT (ENG.A LA CLTS)	167 466 075	58 665 492	54 552	226 077 015	72 435 000	1 293 697	297 218 318
ECART COMPTES DES CREDITS	188 629	16 113	6 994	197 749	5 700	21 489	181 960
INTERETS SUR CREDITS (TRANCHES NON DEBL.)	582 071	18 672	223 929	376 814	48 285	1 802	423 297
CREANCE RATTACHE S/ CDT MOYEN TERME	35 116	-	35 116	-	-	-	-
ECARTS SUR CREDIT AUX PARTICULIERS	30 549	-	26 464	4 085	64 059	-	68 144
ECARTS SUR CREDIT COURT ET MOYEN TERME	41 516	14 649	-	56 165	-	-	56 165
ECARTS SUR IMPAYEES CREDIT HABITAT	41 268	-	27 988	13 280	14 194	-	27 474
RISQUE SUR IMPAYEES PROJETS SPECIAUX (3 ^{ème} et 4 ^{ème} PDU)	873 032	22 591	-	895 622	17 275	-	912 897
PROVISIONS AYANT SUPPORTEES L'IMPOT	1 792 180	72 025	320 490	1 543 715	149 513	23 291	1 669 936
PROVISIONS SUR ENGAG.INDIVIS A LA CLIENTELE	169 258 254	58 737 517	375 041	227 620 730	72 584 513	1 316 989	298 888 254
ECART EPARGNE LOGEMENT	2 720		624	2 097	1 162		3 259
ECART INTERET /MVTS NON IDENTIFIES	1 748 128		4 351	1 743 777		3 465	1 740 312
ECART SUR COMPTES EPARGNE LOGEMENT	1 750 849	-	4 975	1 745 874	1 162	3 465	1 743 571
DIFFERENCE DE CHANGE SUR CREDIT US-AID	200 151	15 443	215 595	-	-	-	-
COMPTES CORRESPONDANTS EN DEVISES	35 779	43 077	26 897	-		10 699	41 260
COMPTES BCT EN DEVISES	269 333	191 561	221 739	-		42 551	196 604
INSTANCES BANCAIRES	305 113	234 638	248 636	291 115	-	53 251	237 864
INDEMNITE SINISTRE SUR CREDIT HABITAT	568 839	418 711	331 800	-			655 749
INDEMNITE SINISTRE A RECOUVRER CDT AUX PART.	726 884	247 000	673 384	-			300 500
DETOURNEMENT	1 363 029	289 226	17 980	1 634 275	58 353	-	1 692 628
COMPTE COURANT & COMPTE D'ATTENTE	102 242		14 463	87 779	219 143		306 922
COMPTE A TERME	18 000		1 000	17 000			17 000
DEPOSANT CHEQUE ENT TND A L'ESCOMPTE	88 874			88 874			88 874
COMPTE DE LIAISON EN DEVISE	1 946	12 133		14 079	100 717		114 796
OPERATION EN INSTANCE DE REGUL CPT LIAISON (38 992)	171 525			171 525			171 525
CREANCE DEBITEUR DIVERS	57 614		57 614	-		-	-
BUREAU A L'ETRANGER	23 589			23 589			23 589
O B A R	30 851			30 851			30 851
COMPTE DE LIAISON EN TND (35000)	1 112 695	189 354	500 908	801 141	153 279	255 351	699 069
REMUNERATION FOPROLOS	2 000 000	-	2 000 000	-	-		-
DIVERS RISQUES SUR ACTIF ET PASSIF	6 266 087	1 156 424	3 597 149	3 825 362	531 491	255 351	4 101 502
TITRES DE PARTICIPATION	3 592 257	391 843	2 156 769	1 827 331	1 678 735	716 014	2 790 052
TITRES DE PLACEMENT	21 251 057	3 723 964	2 653 954	22 321 067	3 855 615	4 602 597	21 574 084
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	33 365 514	5 522 312	8 877 078	30 010 748	6 067 003	5 630 678	30 447 074
TOTAL DES PROVISIONS	202 623 768	64 259 830	9 252 119	257 631 478	78 651 516	6 947 666	329 335 328

Note 22 –Autres produits d'exploitation

Au 31/12/2010, les autres produits d'exploitation totalisent 16 657 379 mDT contre 15 131 977 mDT au 31/12/2009. Cette rubrique se détaille comme suit :

INTITULE	31/12/2010	31/12/2009
REVENUS DES IMMEUBLES NON LIES A L'EXPLOITATION BANCAIRE	50 490	61 822
PRODUITS SUR OPERATIONS D'ASSURANCE	4 453 897	4 451 959
RECUPERATION DE FRAIS POSTAUX	152 964	148 520
AUTRES CHARGES NON IMPUTABLES	1 820 802	2 083 816
AUTRES PRODUITS ACCESSOIRES (*)	10 179 226	8 385 860
TOTAL	16 657 379	15 131 977

(*) L'évolution positive des autres produits d'exploitation provient principalement de l'assainissement :

- Des suspens sur retraits GAB à liquider pour un montant de 1 278 153 DT ;
- Des comptes d'épargne logements résiliation négative pour un montant de 3 862 671 DT ;
- Des comptes d'épargne logements récupérés pour un montant de 3 401 307 DT.

Notes 23 – Impôt sur les bénéfices

L'impôt sur les bénéfices au titre de l'exercice 2010 totalise 7 975 935 DT.

La banque est soumise à l'impôt sur les bénéfices au taux du droit commun (35 %).

La charge d'impôt a été déterminée compte tenu d'un réinvestissement exonéré pour un montant de 16 951 341 DT dont 5 600 000 DT confié pour gestion à la filiale de la banque la société SIM SICAR.

Notes 24 – Effets des modifications comptables

Il s'agit de la reprise d'un solde débiteur pour un montant de 2 371 325 DT, cette opération de régularisation dans les capitaux propres concerne la dotation aux provisions des fonds gérés et la constatation des agios réservés qui remonte à l'exercice 2009.

3.6- ETAT DE FLUX DE TRESORERIE**Notes 25 - Variation des liquidités et équivalents de liquidités**

Les liquidités et équivalents de liquidités ont atteint au 31/12/2010 un montant de 425 896 728 DT contre 693 706 668 DT au 31/12/2009, soit une variation positive de 267 809 943 DT.

Cette variation positive des liquidités résulte principalement de l'activité d'exploitation et d'investissement détaillée comme suit :

INTITULE	2010	2009
FLUX NET D'EXPLOITATION	-155 565 262	431 707 112
ACTIVITE NET D'INVESTISSEMENT	-53 242 752	-60 977 958
ACTIVITE DE FINANCEMENT	-68 982 297	40 770 316
INCIDENCE DES VARIATIONS DES TAUX DE CHANGE SUR LES LIQUIDITES	9 980 371	8 827 067
VARIATION DE LIQUID ET EQUIV DE LIQUID EN COURS DE PERIODE	-267 809 940	420 326 537
LIQUIDITE ET EQUIV DE LIQUIDITE EN DEBUT DE PERIODE	693 706 668	273 380 131
Caisse, BCT, C.C.P.	119 969 517	46 273 442
Créances/ établissement bancaire	377 972 655	149 916 056
Titres de transaction	195 764 496	77 190 633
LIQUIDITE ET EQUIV. DE LIQUIDITE EN FIN DE PERIODE	425 896 728	693 706 668
Caisse, BCT, C.C.P.	80 526 177	119 969 517
Créances/établissement bancaire	161 168 511	377 972 655
Titres de transaction	184 202 040	195 764 496

L'examen et l'analyse de flux fait ressortir les principales constatations suivantes :

(1) Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation

Ainsi qu'il ressort du bilan et de l'état de résultat, les variations enregistrées au niveau des principaux postes ci-dessous indiqués expliquent le sens positif de ce flux.

- Les dépôts de la clientèle ont enregistré une baisse de 489 768 994 DT.
- Les crédits à la clientèle ont augmenté de 253 256 838 DT.
- Les décaissements nets effectués pour le compte aussi bien du personnel que des créanciers divers s'élèvent pour la période séparant le 31.12.2009 et le 31.12.2010 à 134 312 377 DT.
- L'excédent des produits encaissés par rapport aux charges décaissées au titre de la même période s'élève à 181 815 672 DT ce qui donne un flux de trésorerie positif.

(2) Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement

L'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles et des participations compensées en partie par la perception des dividendes est à l'origine du flux de trésorerie négatif de 53 242 752 DT.

(3) Flux de trésorerie net provenant des activités de financement

Ce flux de trésorerie négatif net de 68 982 297 DT provient principalement du règlement des dividendes en faveur de nos actionnaires, par l'augmentation du total des ressources spéciales et par l'émission et remboursement d'emprunts.

(4) Incidences des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités.

L'évolution des cours de change des devises cotées par la BCT qui ont été utilisés pour la conversion en dinars de nos dépôts et avoirs en devises tels qu'ils figurent sur les états financiers arrêtés au 31.12.2010 ont engendré une incidence sur les liquidités et équivalents de liquidités d'un montant de 9 980 371 DT.

Note 26 – Evènements postérieurs à la clôture

Dans le contexte actuel des évolutions politiques, économiques et sociales en Tunisie, nous attirons l'attention sur les éléments suivants :

- Des sinistres subis par certaines agences sont estimés à environ 200 Mille Dinars.
- Des engagements accordés aux sociétés appartenant à des membres et proches de la famille de l'ancien Président, suivant le périmètre arrêté par la Banque Centrale de Tunisie, sont évalués à 231,5 MDT dont 69,5 MDT sont classés au 31 Décembre 2010. Ces engagements sont couverts par des provisions à hauteur de 30,9 MDT et ce compte tenu des garanties estimées par la banque.
- Des engagements directs de la banque présentant un risque pays-Lybie pour un montant de 12 902 MDT.

Ces états financiers ont été arrêtés et autorisés pour la publication par le Conseil d'Administration du 07 Juin 2011. Par conséquent, ils ne reflètent pas les évènements survenus postérieurement.